

**CONVENTION DE PARTENARIAT UNP - AMICALE DU 1^{er} REGIMENT DU TRAIN
PARACHUTISTE**
(Une Annexe)

Entre les soussignés :

D'une part :

Union Nationale des Parachutistes (UNP)

Déclarée en Préfecture de Paris sous le numéro W759000057

N° SIRET 305 869 950 00140

Siège social au 76 rue Marc Sangnier, 94700 Maisons-Alfort

Tel : 01 40 56 06 67

Mail : directeur@union-nat-parachutistes.org

Représentée par le Général de corps d'Armée (2S) Vincent GUIONIE

Président national de l'UNP

Et d'autre part :

Amicale du 1^{er} Régiment du Train Parachutiste

Déclarée en préfecture de Haute-Garonne, enregistrée en date du 20 janvier 2010 sous le n°W313009110

SIRET N°507 478 071 00024

Siège social à Quartier Colonel Edme BP 45 017 - 31032 TOULOUSE cedex 05 (Toulouse 31100)

Tel : 05 62 11 42 87

Mail : 1rtpamicale@gmail.com

Représentée par le lieutenant-colonel (er) Pascal BERNARD

Président de l'Amicale du 1^{er} Régiment du Train Parachutiste

(Ci-après désignées « les deux parties »)

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Constatant la baisse des effectifs du monde combattant au niveau national, comme dans l'ensemble des associations parachutistes (Union et amicales), les hautes autorités civiles et militaires souhaitent une transition vers un modèle plus resserré avec des rapprochements effectifs entre les différentes associations.

A cet effet, en accord avec la Fédération Nationale des Associations Parachutistes (FNAPARA), la présente convention est mise en œuvre dans le cadre d'un travail collectif de rapprochement entre l'UNP et toutes les amicales de formations de parachutistes qui le souhaitent, et pourra, par la suite, être proposé aux associations parachutistes non adossées à un régiment ou équivalent.

Article 1 : objectifs

11- Raffermer les liens entre les unités d'actives et le monde combattant parachutiste et contribuer à une meilleure synergie au sein de la famille parachutiste.

12- Préparer les défis de demain, en assurant au niveau du département, voire au niveau national, une meilleure représentativité du monde associatif parachutiste et l'image d'une action commune claire et puissante, dans le cadre de la législation en vigueur.

Article 2 : cadre

21- La présente convention est élaborée conjointement par les deux parties (UNP et Amicale du 1^{er} Régiment du Train Parachutiste), et prend en compte les contraintes et particularités locales.

22- Elle précise dans son article 3 ci-après (complété d'une annexe) les actions communes récurrentes sur une année, pour lesquelles une coordination est possible. Les actions ponctuelles feront l'objet d'un accord de circonstance puis d'un avenant à la présente convention si elles ont vocation à se répéter.

23- La mise en œuvre de cette convention sera possible après validation par les assemblées générales de l'UNP et de l'Amicale du 1^{er} Régiment du Train Parachutiste

24- Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant, qui devra être validé par les conseils d'administration de l'UNP et de l'Amicale du 1^{er} Régiment du Train Parachutiste

25- La FNAPARA sera tenue informée de cette convention. Elle pourra diffuser l'information à l'ensemble de ses membres.

Article 3 : domaines concernés (annexe 1 jointe)

Pour tous les domaines mentionnés ci-dessous et complétés par les deux parties, un accord définit formellement la répartition des tâches (en particulier la désignation du responsable commun), des moyens mis en œuvre ainsi que les modalités pratiques (tenues, horaires, protocole...)

31- Rayonnement (voir annexe 1)

Les deux parties s'accordent pour conduire ensemble les actions de rayonnement de la famille parachutiste (active et monde combattant) au sein de la Haute Garonne, au niveau de la région Occitanie ou au niveau national.

32- Devoir de mémoire (voir annexe 1)

Les cérémonies nationales font l'objet d'une entente préalable pour répartir au mieux les moyens disponibles, entre préfecture et communes.

Chacune des parties conserve son autonomie pour organiser individuellement ses propres cérémonies.

Elles saisissent toute occasion pour valoriser et promouvoir les commémorations liées aux faits d'armes et événements de l'histoire des troupes aéroportées.

33- Soutien des anciens

Les deux parties s'accorde pour aider et soutenir les anciens, parfois isolés, ou dans le besoin.

Dans ce domaine l'UNP s'engage, chaque fois que possible, à s'appuyer sur son maillage national pour fournir, sur demande, une délégation représentant l'Amicale du 1^{er} Régiment du Train Parachutiste afin d'accompagner dignement nos anciens décédés lors de leurs obsèques.

34- Recrutement

Les deux parties coordonnent toute action utile pour faire connaître le monde combattant aux personnels d'active quittant l'Institution et les inviter à nous rejoindre.

De même, certaines actions des sections UNP doivent profiter au recrutement des régiments parachutistes sur l'ensemble du territoire national, notamment au travers d'échanges d'informations sur l'actualité des régiments, comme sur les personnes intéressées pour les rejoindre.

35- Retour dans la vie civile

Les deux parties s'attachent à développer un réseau offrant des offres d'emploi localement ou sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur le maillage territorial de l'UNP.

De même l'UNP, sur demande de l'Amicale du 1^{er} Régiment du Train Parachutiste pourra être en mesure de fournir des contacts pour faciliter l'installation dans un département éloigné de l'ancienne garnison.

36- Renforcement de l'esprit de défense (voir annexe 1)

Elles s'accordent pour intervenir auprès de la jeunesse et des forces vives de la Nation au travers des multiples dispositifs du lien armées – Nation (trinôme académique, classes de défense, stages de citoyenneté, musée des parachutistes, etc.). Une attention particulière est nécessaire à la préparation de ces interventions et à la formation des intervenants.

37- Modifications - ajouts

Les articles 31 à 36 ne sont pas limitatifs. Chacune des parties peut à sa demande réaliser des avenants (cf. articles 22 et 24).

Article 4 : gouvernance

41- Pour faciliter le travail commun des deux parties il est convenu que chacune d'elle élira au mieux un membre du bureau et au moins un membre de son conseil d'administration pour intégrer le bureau ou le conseil d'administration de l'autre partie.

Ce poste est identifié comme celui du référent de la convention, qui conseille directement le Président, auprès duquel il sera placé, tout en assurant la liaison avec l'autre partie.

42- dans le cadre d'une action commune, l'accord précisera qui sera le pilote de l'opération, et les moyens mis en œuvre.

Article 5 : finances

Le montant des cotisations est déterminé annuellement

Chaque adhérent règle sa cotisation à l'UNP et sa cotisation à l'Amicale du 1^{er} RTP.

Article 6 : Durée

61- La présente convention est prorogée annuellement par tacite reconduction.

62- L'annulation de la présente convention devra être validée par les assemblées générales de l'UNP et de l'Amicale du 1^{er} Régiment du Train Parachutiste.

Annexes jointes (1)

Fait en deux exemplaires

Enregistrée sous le numéro 31

A Toulouse le 8 avril 2026

Union nationale des Parachutistes,



Amicale du 1^{er} Régiment du
Train Parachutiste



ANNEXE 1 – DOMAINES CONCERNES
de partenariat UNP – AMICALE DU 1^{er} RTP

A la convention N° 31

OBJET	DATE HORAIRES LIEUX	PILOTE (Rédige la note d'organisation)	EFFECTIFS		MOYENS Véhicules, alimentation hébergement ...		FINANCES	TENUES DIVERS	CONTACTS
			Amicale	UNP	AMICALE	UNP			
<i>Rayonnement</i>									
Fête Nationale	14/07	UNP	2	4	1 VL	VL	xxxxxx	Tenue UNP Tenue Amicale	Protocole DMD ONACVVG OSA 1 ^{er} RTP
<i>Devoir de mémoire</i>									
Commémoration de la victoire hommage à tous les morts pour la France	11/11	AMICALE 1 ^{er} RTP	2	3	1 VL	1 VL	xxxxxx	Tenue UNP Tenue Amicale	Protocole DMD ONACVVG OSA 1 ^{er} RTP
<i>Renforcement de l'esprit de défense</i>									
Intervention auprès des jeunes recrues et des classes de défense	A préciser	AMICALE 1 ^{er} RTP	1	1			xxxxxx	Tenue UNP Tenue Amicale	DMD ONACVVG OSA 1 ^{er} RTP